

# Ouvrier dans la CP 100 ? Vous avez droit à une indexation annuelle de votre salaire

## Bonne nouvelle pour votre salaire !

Pouvez-vous cocher les deux cases  
ci-dessous ?

- Je suis ouvrier dans la CP 100.
- Mon salaire horaire est plus élevé que le  
salaire horaire minimum effectif dans le  
secteur.

### Bonne nouvelle !

Si vous pouvez cocher les deux cases,  
vous avez droit à une indexation annuelle  
de votre salaire à partir du 1er janvier.

**Concrètement** : une indexation de **1,48 %**  
sera d'application dès ce 1er janvier 2024.

### Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué  
ou votre section régionale de la Centrale  
Générale - FGTB.

**FGTB**

*Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers*

*Ensemble, on est plus forts*

Scannez le code QR ou consultez notre site [www.accg.be](http://www.accg.be) pour suivre l'actualité syndicale,  
les informations les plus récentes concernant le secteur et découvrir des outils bien utiles.

